

Mairie de  
Saint Bauzille  
de Montmel

Tél : 04 67 86 93 21

Email :

mairie@saintbauzilledemontmel.fr



Horaires d'ouverture :

Ouverture au public les lundis et  
jeudis de 9h à 11h.

Les permanences téléphoniques  
restent en place du lundi au ven-  
dredi de 9h à 12h. Pour des de-  
mandes non-urgentes, merci de  
privilégier le contact par mail.



Site internet :

[www.saintbauzilledemontmel.fr](http://www.saintbauzilledemontmel.fr)

Mme le Maire et Mmes et  
MM. les adjoints reçoivent  
sur rendez-vous pris auprès  
du secrétariat de mairie.



## Cinéma

Le cinéma en plein air revient cette année !

A cette occasion, un écran géant sera déployé à la tombée de la nuit  
sur **l'ancien stade** afin de diffuser le film *Le voyage du Dr Dolittle*.

**MARDI 7 JUILLET**

Tarif : 5€

Ouverture billetterie : 20h30

Début de séance : 22h

Buvette assurée par le Comité  
des Fêtes



**Votre attention : le port du  
masque est obligatoire dans la file d'attente. Des chaises seront à  
votre disposition pour cette séance (en nombre limité), toutefois  
nous vous conseillons d'amener votre propre assise afin d'assurer  
votre confort.**

*La séance de cinéma est organisée par la Communauté de communes  
du Grand Pic Saint-Loup, l'association Cinéplan et la commune de Saint  
Bauzille de Montmel.*

## Secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera ouvert cet été les **lundis et jeudis de 9h à 11h** (fermeture exceptionnelle le lundi 13 juillet). Les permanences téléphoniques restent en place le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h. Pour des demandes non-urgentes, merci de **privilégier le contact par mail**.

## Médiathèque

La médiathèque rouvre ses portes cet été selon les horaires suivants :

- du **8 au 29 juillet**, le **mercredi** de **9h30 à 12h** et de **16h à 19h**
- du **5 au 29 août**, le **mercredi** de **9h30 à 12h** et de **16h à 19h**  
le **jeudi** de **9h à 12h** et de **14h à 17h**

Des nouveautés vous attendent, retrouvez la liste sur le site Internet.



## Stages d'été

L'équipe du Foyer Rural a le plaisir de vous proposer **tout au long du mois de juillet** différents stages :

- Multisports du 6 au 10 Juillet (journée)
- Multisports du 13 au 17 Juillet (journée)
- Cirque du 20 au 24 Juillet matin
- Théâtre du 20 au 24 Juillet après-midi
- Danse du 27 au 31 Juillet matin



Les **inscriptions sont ouvertes** sur le site Internet du Foyer Rural : [frsaintbauzille.fr](http://frsaintbauzille.fr)

## Déchets

Des mauvaises utilisations des contenants à ordures ont été observés ces derniers temps. Nous nous permettons donc de rappeler les bons usages ci-dessous.



Les **déchets ménagers et assimilés** sont des déchets solides ou pâteux provenant de l'activité normale des ménages, notamment restes de repas et de leur préparation, débris de verre, de vaisselle, balayures et résidus de toutes sortes. **En sont exclus** les déblais, gravats, décombres et débris de toute nature provenant de travaux, les excréments, les objets qui, par leur poids ou leur nature, ne pourraient être chargés dans les récipients réglementaires.

Les **déchets recyclables** sont constitués des emballages ménagers. Ils comprennent : les bouteilles et flacons plastiques avec leur bouchon, les briques alimentaires, les petits cartons et les boîtes de suremballages, les boîtes conserves, barquette et canette boisson (en acier ou en aluminium), les sacs plastiques, les aérosols. **En sont exclus** les emballages souillés, les papiers, les journaux, les magazines, le polystyrène, les couches culottes, les flacons de produits dangereux et inflammables...







**La collecte du verre** est effectuée en apport volontaire dans des colonnes prévues à cet effet. Les déchets de verre autorisés concernent les bouteilles, pots et bocaux en verre avec ou sans leur couvercle. **En sont exclus** : les ampoules et tubes fluorescents, le verre de vaisselle, les vitres, les miroirs, les pare-brises... **Le dépôt de déchets au pied ou à proximité des points d'apport volontaire est strictement interdit sous peine de poursuites** (cf. article 6.2 relatif aux sanctions suite à un abandon de déchets sur la voie).

**Les papiers, journaux et magazines** sont collectés **uniquement** en colonne d'apport volontaire. La Communauté souhaite que les administrés déposent ce déchet uniquement en colonne d'apport volontaire car le coût de traitement et de collecte est bien inférieur au bac de recyclable (cuve grise, couvercle jaune).



Propres et secs, **les vêtements, le linge de maison et les chaussures** (liées par paire), ou les **jouets à base de matière textile** (en bon état) peuvent être réutilisés ou recyclés en matière première pour la fabrication de nouveaux objets. Ces objets doivent être déposés dans des sacs fermés à l'intérieur des colonnes « textile ».

Le saviez-vous ? **45 % des textiles usagés peuvent être réemployés**. Faites un geste solidaire en donnant une seconde vie à vos vêtements. En 2017, 124 tonnes de vêtements collectés en Grand Pic Saint-Loup.

**Les végétaux** : ce type de déchet doit être déposé systématiquement en **déchetterie** par les propres moyens de l'administré. Si le service de collecte trouve des végétaux dans les bacs d'ordures ménagères ou de recyclable, le bac ne sera pas collecté.

**Les encombrants** doivent être déposés dans les **déchetteries** intercommunales. Il s'agit des déchets de l'activité des ménages qui, en raison de leur nature, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être déposés à la collecte des ordures ménagères. Ils comprennent, par exemple, le mobilier usagé, les matelas, les sommiers, les planches...

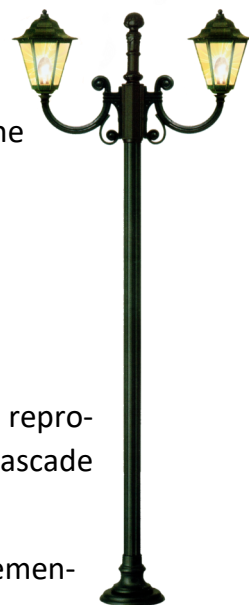
**Les gravats** sont les déchets inertes des ménages, comprenant la terre, les pierres, les tuiles, le béton, le sable, le plâtre, le polystyrène... Les gravats doivent être apportés en **déchetterie** et être déposés dans les bennes adéquates.



L'accès aux **déchetteries** de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup se fait sur **présentation de la carte d'accès PASS PIC** délivrée par la mairie de résidence sur présentation d'un justificatif de domicile. Les adresses des déchetteries, horaires d'ouverture et modalités d'accès (déchets acceptés, déchets refusés...) sont précisés dans les règlements internes des déchetteries et disponibles au 04 67 55 33 12 ou sur le site [www.cc-grandpicsaintloup.fr](http://www.cc-grandpicsaintloup.fr).

Pour se procurer un bac individuel, vous pouvez joindre par téléphone le **Centre technique intercommunal de la Communauté de communes** au 04 67 55 33 12.

## Éclairage public



Conformément à ses engagements de campagne, le conseil municipal souhaite engager une réflexion autour de l'extinction de l'éclairage public au milieu de la nuit.

### Pourquoi réduire l'éclairage de nuit ?

#### Pour des raisons écologiques

- ⇒ Biodiversité : De nombreuses espèces animales ont besoin d'obscurité pour vivre et se reproduire, notamment les insectes dont l'actuelle disparition (-75% en 27 ans) menace en cascade d'autres espèces (oiseaux).
- ⇒ Climat : La production de l'électricité alimentant nos lampadaires a un coût environnemental et climatique (150 MWh/an émettent près d'une tonne de CO<sub>2</sub>).
- ⇒ Agriculture  
La lumière artificielle diminue la fréquentation des plantes par les insectes pollinisateurs et donc en réduit les rendements.

**Pour des raisons de santé publique** : En filtrant dans les habitations, la pollution lumineuse peut perturber le rythme circadien (rythme biologique journalier).

**Pour des raisons d'observation astronomique** : Plus un endroit en France n'est épargné par la pollution lumineuse. La constellation de la Grande Ourse comprend jusqu'à 400 étoiles visibles à l'œil nu. De nos jours, moins d'une centaine reste visible dans les zones les moins polluées.

**Pour des raisons budgétaires** : À Saint-Bauzille, nous dépensons annuellement environ 27 500€ en éclairage public. C'est à peu près 3% du budget de fonctionnement de la commune. Chaque plage quotidienne d'une heure d'éclairage équivaut environ à 2 500€ de dépense annuelle.

### Extinction de l'éclairage : pourquoi pas nous ?

En 2019, plus de 13 000 communes avaient déjà adopté une forme d'extinction nocturne de l'éclairage public. Cette extinction peut être plus ou moins étendue dans le temps (choix des jours de la semaine et des tranches horaires d'éclairage) ainsi que dans l'espace (choix des quartiers).

#### **TEST D'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC CET ÉTÉ**

Au cours du mois de Juillet et jusqu'à courant-Septembre, une extinction des lampadaires sera mise en place **de 1h00 à 5h00 du matin dans tous les quartiers du village.**

Pendant cette période, vous êtes invités à nous faire part de vos retours et questions sur cette expérience en écrivant à **mairie@saintbauzilledemontmel.fr**.

Un point sera fait en Septembre, permettant de juger si (et selon quelles modalités) nous pérenniserons cette action.

Retrouvez davantage d'informations sur le site internet de la mairie :

[www.saintbauzilledemontmel.fr/accueil-infos-mairie/transition-écologique/éclairage-public/](http://www.saintbauzilledemontmel.fr/accueil-infos-mairie/transition-écologique/éclairage-public/)